



Règlement du championnat jurassien de groupe – carabine 50 m N° 50.041

1. Organisation

- 1.1. La FJT organise chaque année un championnat de groupe et une finale jurassienne de groupe à la carabine 50m.
- 1.2. Cette finale a pour but de désigner le champion jurassien.
- 1.3. La place de tir est désignée chaque année.
- 1.4. Le championnat jurassien de groupes comprend 3 tours à domicile et une finale. Le nombre de groupes participants à la finale est déterminé par le comité. Il sera établi un classement des tours à domicile qui déterminera la participation à la finale.

2. Composition des groupes

- 2.1. Les groupes sont formés de 5 tireurs licenciés carabine 50m, appartenant à la même société, dont 3 tireurs couchés et 2 tireurs à genou.
- 2.2. Les seniors âgés de 70 ans et plus peuvent participer à la finale en position couché avec appui.
- 2.3. Au cours de la finale, il est interdit de modifier la composition du groupe.

3. Participation

- 3.1. Chaque société de tir peut participer à cette compétition avec le nombre de groupes qui lui convient. L'inscription de ou des groupes s'effectue au début de chaque saison de tir.

4. Classement jurassien.

- 4.1. Le groupe ayant le plus de points au total des trois tours du championnat jurassien.
- 4.2. En cas d'égalité, le règlement du CSG carabine 50m est appliqué :
 - 4.2.1. Le résultat du groupe au troisième tour.
 - 4.2.2. Le résultat du groupe au deuxième tour.
 - 4.2.3. Le résultat total des deux tireurs à genou au troisième tour.
 - 4.2.4. Le résultat total des deux tireurs à genou au deuxième tour.

5. Programme de tir de la finale

- 5.1. Le programme se compose de 2 tours. Chaque tireur tire 20 coups par tour. Les coups d'essai sont illimités.
- 5.2. Le temps pour exécuter un tour est de 2 h 40 mn.
- 5.3. Classement :
 - 5.3.1. Le total de points des 2 tours.
 - 5.3.2. En cas d'égalité
 - 5.3.2.1. Le résultat du groupe au dernier tour.
 - 5.3.2.2. Le total des résultats des 2 tireurs à genou au 2ème tour.
 - 5.3.2.3. Le total des résultats des 2 tireurs à genou sur les 2 tours.
 - 5.3.2.4. Le meilleur résultat à genou sur le dernier tour.

6. Récompense

- 6.1. Le comité FJT attribue des récompenses.

7. Finance d'inscription

- 7.1. Une finance de participation est perçue par groupe. Le montant est déterminé par le règlement financier de la FJT, ch. 9. Cette finance devra couvrir les frais d'organisation de la finale.

8. Mesure disciplinaire

- 8.1. La date pour le retour des cibles au responsable est fixée dans le calendrier. Tout retard entraîne un résultat de zéro et sa disqualification.
- 8.2. La finance d'inscription de groupe est due sur la base des inscriptions.

9. Validité

- 9.1. Le présent règlement révisé a été approuvé par le Comité de la FJT le 8 octobre 2012 et entre en vigueur immédiatement. Il remplace tout autre document, notamment celui établi le 30 décembre 2005.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :

Ruedi Meier

André Frésard